

CONTRAT DE LOCATION 2026
SALLE des FÊTES
Rue Pasteur, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Entre la Commune de **SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS**, d'une part,
 Et
 M.- Mme :

Domicilié à :

Tel : Mail :

appelé(e) ci-après le locataire, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de **SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS** loue au locataire cité ci-dessus, la **Salle des Fêtes**, rue Pasteur à **SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS**

du au

Soit _____ jour(s)

dont le montant de la location est de : €

SALLE DES FÊTES (Cochez la case correspondante)	Tarifs 2026		
	Montant	Chèque Caution	
LOCATION aux habitants ou entreprises de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS			
<input type="checkbox"/> Tarif 1 jour	420 €	Chèque caution de 525 €	
<input type="checkbox"/> Tarif 2 jours consécutifs	735 €		
LOCATION aux ASSOCIATIONS de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS			
Les associations communales bénéficient d'une gratuité annuelle dans le cadre de leurs manifestations			
<input type="checkbox"/> Tarif 1 jour	210 €	Chèque caution de 525 €	
<input type="checkbox"/> Tarif 2 jours consécutifs	368 €		
<input type="checkbox"/> GRATUITE ANNUELLE	-----		
LOCATION pour demandeurs HORS COMMUNE			
<input type="checkbox"/> Tarif 1 jour	683 €	Chèque caution de 525 €	
<input type="checkbox"/> Tarif 2 jours consécutifs	998 €		

*Tarif pour 1 ou 2 jours (mise à disposition de la salle la veille pour préparatifs)

Cadre réservé à la Mairie
Location :
EDL Entrant :
EDL Sortant :
Montant location : €

Etat des lieux sur place

ETAT DES LIEUX et remise des clés	Entrant	Sortant
	Le	Le
	A _____ h _____	A _____ h _____

Personne qui effectuera l'état des lieux :

Le locataire (coordonnées ci-dessus)

Ou **M. ou Mme : Mail :**

Téléphone :

→ La réservation deviendra effective après la signature du contrat de location, la présentation de l'attestation responsabilité civile et le chèque de caution.

Montant de la location : _____ €

J'autorise la commune de Saint-Christophe-du-Bois à détruire le chèque de caution si l'état des lieux sortant ne présente aucune dégradation.

Le paiement de la location fera l'objet d'un avis de somme à payer, adressé par le Centre général des Finances publiques.

A la signature du présent contrat, le locataire s'engage à verser :

- ◆ Un chèque de caution de **525 €**, qui sera restitué après la manifestation, dans la mesure où la salle sera rendue en parfait état de propreté et sans dégradation.
- ◆ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Réservation / Clause résolutoire :

L'option posée pour la réservation d'une salle devra être confirmée (réservation définitive) au moins 3 mois avant la date de la location. Si l'option n'est pas confirmée dans ce délai, celle-ci sera supprimée.

Pour confirmer la réservation (réservation définitive), le locataire devra transmettre le contrat de location signé, une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution.

Une réservation définitive ne peut pas être annulée sauf dans les cas suivants : accident grave ou décès du contractant ou d'un parent proche, hospitalisation du contractant ou d'un parent proche, évènement extérieur imprévisible (terrain impraticable, problème technique dans la salle). En cas d'annulation de l'évènement après la confirmation de la réservation pour d'autres motifs que ceux indiqués ci-dessus, la totalité du loyer reste dû.

- 1) **Certifie sur l'honneur** que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué ci-dessus.
- 2) **Prend bonne note**, qu'en cas de dégradations, sa responsabilité personnelle sera engagée. En cas de dégradations/et/ou casse de la salle d'un montant supérieur ou inférieur à la caution (+ matériels, décors, abords extérieurs...), une facture sera présentée au locataire à hauteur du préjudice. En cas d'intervention par les agents des services techniques municipaux pour toute réparations, rangement et/ou nettoyage insuffisants, il sera facturé un supplément par heure de travail réalisée à hauteur de 30,00 € l'heure.
- 3) **Reconnaît être informé et accepte** que, par suite d'évènements imprévisibles (sinistres...), **la Commune**, dans l'impossibilité de satisfaire au contrat de location, ne pourra pas être poursuivie pour la réparation pécuniaire des préjudices subis.
- 4) **Reconnaît avoir lu le règlement intérieur de la Salle des fêtes, s'engage à le respecter en tous points et accepte les conditions.**
- 5) **Le présent contrat est signé en deux exemplaires**, un exemplaire sera remis au locataire, et un exemplaire conservé par la Commune.

Fait à St CHRISTOPHE-DU-BOIS, le.....
(date et signature, précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Locataire,

Le Gestionnaire,